

COMMUNIQUE – branche Promotion Immobilière

MINIMA DE BRANCHE : PREMIER NIVEAU FIXÉ À 1600 €

Le 15 juin dernier, nous avons communiqué sur les négociations qui ont eu lieu en début d'année autour des minima applicables à l'ensemble des salariés de la branche. Pour rappel, le collège patronal a proposé une augmentation de **0,75%** sur tous les niveaux en invoquant la crise sanitaire et le manque de visibilité. Bien qu'en deçà des attentes, **FO** a accepté cette augmentation pour ne pas marquer une année blanche pour les salariés. Notre organisation a également signé cet accord en contrepartie de l'insertion d'une clause de revoyure pour réétudier la situation dès septembre.

Un premier niveau rehaussé à 1600 €

Comme prévu, les interlocuteurs sociaux de la branche se sont réunis pour renégocier l'augmentation 2021. Dans un contexte généralisé de revalorisation salariale, **FO** s'est saisie de cette occasion pour demander de rehausser le premier niveau à 1600 €. En effet, la revalorisation des salaires est un sujet prioritaire de cette rentrée après une année de « gel » des augmentations. Le gouvernement lui-même a alerté sur les méfaits de trop faible niveau de rémunération. Depuis le 1^{er} octobre 2021, le SMIC est fixé à 1589,47 €, ce qui est supérieur au premier niveau actuellement fixé à 1575 €.

Le calcul des minima dans la branche promotion se fait au moyen d'un système à deux points. La première valeur de point s'applique au premier échelon, donc le salaire minimum de la branche. La seconde valeur du point correspond à un complément de salaire qui vient s'appliquer aux coefficients correspondant aux niveaux suivants.

Habituellement, les interlocuteurs sociaux de la branche négocient une augmentation qui vient s'appliquer sur les deux points. Dans le cadre de la clause de revoyure, les interlocuteurs sociaux ont décidé de revoir uniquement la valeur du premier point. Durant cette négociation, le patronat a accédé à la demande de **FO** d'un premier niveau à 1600 €. Cette revalorisation correspond à une **augmentation de 1,59 %** de la valeur du premier point.

Cette augmentation vient s'ajouter à celle d'avril. Sur l'année 2021 donc, les salariés qui sont rémunérés au premier niveau de la grille peuvent se prévaloir d'une augmentation cumulée de **2,34 %**.

L'accord du 13 avril 2020 relatif aux salaires minima a été [étendu par les services de l'État le 25 septembre 2021](#). Entre la demande d'extension et l'arrêté, 6 mois se sont donc écoulés. A ce rythme, on peut envisager une extension de cet accord autour de mars 2021, à moins que la DGT ne décide de prioriser l'extension des accords salaires pour revaloriser rapidement les minima de branche.

Pour les entreprises adhérentes à la FPI (*Fédération Promoteurs Immobiliers*), ce nouvel accord s'applique immédiatement. Cette pratique offre aux salariés une augmentation immédiate chaque année. L'augmentation va s'appliquer à l'ensemble des salariés de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'accord a été signé par la majorité des organisations syndicales le 4 octobre 2021. En atteignant la barre symbolique des 1600€, la branche marque sa volonté d'offrir aux salariés une réelle revalorisation salariale. **FO** se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire sur nos revendications ou sur la grille des salaires de la branche.

Paris, le 18 octobre 2021